

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **de la commune de COULANGES-sur-YONNE**

### **COMPTE - RENDU de la séance du jeudi 14 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Patrick ROY, Roger GUIBOREL, Dominique DARIE, adjoints ; MM. Michel THÉVENOT, Hubert VIGNIER, Emmanuel COPPIER, Mme Lucia PINTO, MM. Jean COIGNOT, Hugo VERDONCK, Mme Catherine LOUIS, M. Claude DEGARDIN.

Absents excusés : M. Christian BUCHEZ, Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS pouvoir à M. Emmanuel COPPIER

Secrétaire de séance : M. Roger GUIBOREL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : ..... 15  
Nombre de membres en exercice : ..... 14  
Nombre de membres présents : ..... 12  
Date de la convocation : ..... 07.04.2022

Le nombre de conseillers présents étant de 12, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Roger GUIBOREL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Décision n° 2022/03	D'accepter le remboursement de 10 544 € (dix mille cinq cent quarante-quatre euros), pour le remplacement de l'armoire de manœuvre de l'ascenseur de l'immeuble du boulevard Sébastopol suite au dégât des eaux du 29 septembre 2021.
Décision n° 2022/04	D'accepter le remboursement de 3 580,04 € (trois mille cinq cent quatre-vingt euros et quatre centimes), pour le remplacement des portes des vestiaires de football et la porte des douches du camping ainsi que pour la réparation de la toiture desdits vestiaires et le remplacement du panneau d'affichage lors du sinistre du 09.06.20.

M. CHEVILLON quitte la salle et donne la présidence à M. Patrick ROY, 1<sup>er</sup> adjoint.

## **DELIBERATION 2022/18 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Marcel CHEVILLON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		507 547,91				507 547,91
Opérations de l'exercice	793 999,47	975 347,72	660 162,60	909 493,89	1 454 162,07	1 884 841,61
<b>TOTAUX</b>	<b>793 999,47</b>	<b>1 482 895,63</b>	<b>660 162,60</b>	<b>980 775,18</b>	<b>1 454 162,07</b>	<b>2 392 389,07</b>
Résultats de clôture		688 896,16		249 331,29		938 227,45
Restes à réaliser			193 200,00	15 150,00	178 050,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>688 896,16</b>	<b>193 200,00</b>	<b>264 481,29</b>	<b>178 050,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>688 896,16</b>	<b>193 200,00</b>	<b>264 481,29</b>		<b>760 177,45</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION 2022/19 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2021**

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## DELIBERATION 2022/20 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION RESULTAT 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.....	+ 181 348,25	
Résultat antérieur reporté.....	+ 507 547,91	
<i>Résultat à affecter</i>	+ 688 896,16	
Solde exécution investissement 2021.....	+ 249 331,29	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2021.....	- 178 050,00	
	+ 71 281,29	

## DELIBERATION 2022/21 - TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le conseil municipal,

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2022,

Après examen du projet de budget communal pour 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux 2021 pour l'exercice 2022 :

Désignation des taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	32,78 %	<b>32,78 %</b>
Foncier non bâti	27,86 %	<b>27,86 %</b>
CFE	15,80 %	<b>15,80 %</b>

## DELIBERATION 2022/22 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VOTE BUDGET PRIMITIF 2022

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à L.2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le budget principal de la commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 742 940	2 454 510	4 197 450
Recettes	1 742 940	2 454 510	4 197 450

**DELIBERATION 2022/23 - TRANSFERT DES ACTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE A LA COMMUNE DE COULANGES-SUR-YONNE**

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2017-03 du 12 janvier 2017 décidant l'adhésion de la commune de Coulanges-sur-Yonne à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU sa délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 décidant le retrait de la commune de Coulanges-sur-Yonne à la communauté de Puisaye Forterre,

VU l'arrêté préfectoral de l'Yonne n° DCL BCL 2017/0600 du 20 décembre 2017 portant retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017 P 1279 du 26 décembre 2017 portant l'adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

VU l'article L5221-25-1 du code général des collectivités territoriales notamment le transfert des biens en retour à la commune à la valeur nette comptable, et le solde de l'encours de la dette transféré, afférent aux biens restitués,

VU la délibération n° 203-2021 de la communauté de communes de Puisaye Forterre du 05 juillet 2021 validant le protocole d'accord sur le transfert en plein propriété des biens de la communauté de communes de Puisaye Forterre à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et aux communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux,

VU la délibération n° 79-2021 du 20 juillet 2021 de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le protocole d'accord sur ledit transfert,

VU sa délibération n° 2021/30 du 10 août 2021 validant ledit protocole,

VU le protocole d'accord sur le transfert des biens de la commune de Coulanges-sur-Yonne à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

VU les procès-verbaux de transfert de biens de la CCPF à la commune de Coulanges-sur-Yonne, soit

- Procès-verbal de transfert du bâtiment de la maison de santé,
- Procès-verbal de transfert du bâtiment de la crèche Mirabelle,
- Procès-verbal de transfert du rez-de-chaussée du bâtiment administratif (La Poste et le centre de loisirs)
- Procès-verbal de transfert du bâtiment relais de l'entreprise BILLON
- Procès-verbal de transfert des bâtiments relais des anciennes entreprises Statik Peinture et Carneiro

CONSIDERANT qu'il convient à la communauté de communes de Puisaye Forterre de transférer les biens aux collectivités compétentes et par conséquent les biens situés sur la commune de Coulanges-sur-Yonne à ladite commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les procès-verbaux de transfert des bâtiments concernés tels que mentionnés,

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents au transfert des biens de la communauté de communes de Puisaye-Forterre à la commune de Coulanges-sur-Yonne.

**DELIBERATION 2022/24 - VENTE TERRAIN PARCELLES D 1 392 et D 1 394 - RUE DES GRANDS VERGERS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-47 DU 29 OCTOBRE 2021**

Le maire informe le conseil municipal que,

- M. Serge BLOT a formulé une demande d'achat pour les parcelles cadastrées D 1 392 et D 1 394,
- lesdites parcelles lui avaient été achetées par la commune en date du 13 avril 2018,
- la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ces parcelles.

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2018/21 du 13 avril 2018 par laquelle il décidait d'acquérir une fraction de 1 a et 68 ca des parcelles cadastrées D 1 204 et D 1 206 devenues les parcelles D 1 392 et D 1 394,

VU la demande de rachat émanant de M. Serge BLOT, des parcelles cadastrées D 1 392 et D 1 394,

CONSIDERANT que la commune a acquis ladite parcelle au prix de deux mille euros (2 000 €),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente des terrains à M. Serge BLOT,

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à la vente des parcelles cadastrées D 1 392 et D 1 394, sises rue des Grands Vergers, au prix de 2 000 euros.

**DELIBERATION 2022/25 - TRANSFERT TRANSITOIRE DE LA COMPETENCE "ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE" DE LA COMMUNE DE CLAMECY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**

Le maire,

- Expose au conseil municipal que lors du conseil des maires du 10 novembre 2021, le transfert de la compétence "enseignement musique et danse" à la CCHNVY a été approuvé par les élus présents. Il s'agit d'un atout pour l'ensemble du territoire et ses habitants qui peuvent ainsi s'initier à la pratique de la musique et à la danse.
- Rappelle que la compétence enseignement de la musique et de la danse a été abandonnée par la CCHNVY lors du choix de ses compétences facultatives le 07 novembre 2018 (délibération 171-2018).
- Précise que le maire de Clamecy propose de conserver la gestion du bâtiment et de conventionner avec la CCHNVY pour que s'y exerce la compétence sans transfert de bâtiment.
- Informe que la CCHNVY a contacté les services de la préfecture de la Nièvre le 28 janvier 2022 qui précise qu'une convention doit être conclue entre la commune de Clamecy et la CCHNVY pour la répartition des charges.

VU la délibération n° 153-2021 du 14 décembre 2021 de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne approuvant le transfert de la compétence "enseignement de la musique et de la danse" à la communauté de communes,

CONSIDERANT que les communes membres de ladite communauté de communes disposent de trois mois à partir de la réception de la notification pour délibérer sur le transfert de la compétence "enseignement de la musique et de la danse" à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence "enseignement de la musique et de la danse" à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

**DELIBERATION 2022/26 - MODIFICATION DUREE DE PERIODE SAISONNIER AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/13 DU 24 MARS 2022**

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 2011/13 en date du 14 mars 2011 portant création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier permettant le renforcement des services techniques pour les périodes estivales,

CONSIDERANT que la période initialement prévue dans ladite délibération n'est plus conforme aux besoins de services actuels,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée de la période saisonnière,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PROPOSE de modifier la durée de la période saisonnière à savoir du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre,

CHARGE le maire de procéder, chaque année, en tant que de besoin, au recrutement :

- d'un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, sur la base de 35 heures par semaine, échelon de rémunération 1<sup>er</sup> de l'échelle C1, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, et l'autorise à signer un contrat de travail pour besoin saisonnier, avec le ou les candidats à cet emploi,

**QUESTIONS DIVERSES**

Travaux de voirie

Le maire informe les conseillers que l'entreprise EUROVIA a été retenue pour effectuer les travaux de voirie de la rue Comtesse Mahaut et de l'impasse Saint-Sébastien. Le début des travaux est prévu mi-mai 2022. Il précise que les rues concernées par ces réfections ont été choisies selon une étude menée en 2018 qui les classait en fonction de leur état de dégradations.

Participation citoyenne

Le maire fait part du bon déroulement de la réunion qui s'est déroulée en présence de la Gendarmerie nationale afin de présenter le dispositif aux référents citoyens. Le dispositif est maintenant opérationnel.

Eclairage public

Le maire annonce aux conseillers que les travaux de rénovation globale de l'éclairage public n'ont pas débuté. En effet, certaines fournitures sont en rupture de stocks. Néanmoins, le SDEY sera contacté pour effectuer une opération de maintenance même si l'état du réseau ne permettra pas un fonctionnement total.

SCIC La Fabrique Ethique

Le maire fait part d'une demande reçue par le gérant de la guinguette pour l'organisation d'un week-end d'intégration de 600 étudiants de l'UTT de Troyes qui souhaitent occuper le camping et le terrain de foot les 1er et 4 septembre 2022.

M. CHEVILLON présente l'organisation détaillée communiquée par le gérant de la Fabrique Ethique. Avant toute décision, Monsieur le maire prendra l'attache des services de la Préfecture de l'Yonne afin de respecter toutes les mesures de sécurité.

Le maire communique aux conseillers municipaux les festivités qui auront lieu à la guinguette cet été, à savoir :

- Bourse aux livres et vinyles le 18 juin
- Festival jeunesse au mois de juillet
- Festivités du 15 août

#### Autres festivités

La chasse aux œufs pour lundi de Pâques, le festival Lez'arts au soleil, le vide-grenier, la fête de la musique, la fête du 15 août avec feu d'artifice, les joutes nautiques avec la présence d'un train de bois.

#### Petits villages du futur

Le maire présente le programme "Petits villages du futur" et l'opération "tournée des services mais festive" à laquelle la commune postule pour 2022, proposés par le Pays Nivernais Morvan, auquel la commune de Coulanges appartient.

#### Vandalisme

M. GUIBOREL informe les conseillers que le camping a été de nouveau vandalisé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre de jour, la séance est levée à 22 h 00.